



## Protection des données personnelles

*On parle beaucoup d'un règlement européen sur la protection des données personnelles. Concrètement, quels nouveaux droits sont donnés aux consommateurs ?*

Le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles entre en application le 25 mai 2018.

Il a pour objectif de renforcer les droits des personnes par de nombreux moyens.

Tout d'abord, le règlement est protecteur grâce à son champ d'application étendu. En effet, les dispositions de ce nouveau règlement doivent être mises en œuvre dès qu'un consommateur européen est visé par un traitement de données, même par Internet. En pratique, cela signifie que de grandes entreprises en-dehors de l'Union européenne devront tout de même appliquer ces règles protectrices, comme les réseaux sociaux par exemple. De plus, le règlement renforce le consentement et la transparence. Il prévoit ainsi que les consommateurs seront informés de l'utilisation de leurs données et devront explicitement donner leur accord ou bien s'y opposer.

Cette information devra être claire, intelligible et aisément accessible. Le règlement crée également un droit à la portabilité des données. Ce nouveau droit permet à un consommateur de récupérer les données qu'il a fournies pour, s'il le souhaite, les transférer à un tiers.

Enfin, ce règlement protège les mineurs. Pour les moins de 15 ans, le consentement doit être donné par le titulaire de l'autorité parentale. Une fois devenu adulte, il doit être possible de retirer le consentement et d'effacer les données